



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements

Question écrite n° 10245

Texte de la question

M Ladislas Poniatowski attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicaps et des accidentés de la vie, sur les modalités d'application de l'article 6 bis de la loi portant diverses mesures d'ordre social et prévoyant la prolongation du séjour en établissement d'éducation spéciale pour de jeunes adultes handicapés dans l'attente d'intervention d'une solution adaptée. En effet, un certain nombre d'entre eux étaient, avant la promulgation de la loi, dans l'attente d'une telle intervention. En conséquence, il lui demande dans quelle mesure la loi peut avoir un effet rétroactif et si la Cotorep et la CDES pourront conjointement décider de leur maintien et de leur prolongation en établissement d'éducation spéciale. De plus, ces établissements disposant de places autorisées limitatives accueilleront-ils ces jeunes adultes handicapés hors quota de leur nombre de places agréées ou, au contraire, devront-ils réduire d'autant leurs admissions d'enfants et d'adolescents handicapés en proportion des adultes handicapés maintenus afin de rester dans la limite des places autorisées.

Données clés

Auteur : [M. Poniatowski Ladislas](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10245

Rubrique : Handicaps

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicaps

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 février 1989, page 939